

Même en faisant appel aux groupements d'employeurs, l'agriculteur a une obligation générale d'assurer la sécurité et de préserver la santé de ses salariés.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques, obligatoire, apparaît souvent comme une tâche complexe et fastidieuse.



- ⇒ Définir un plan d'actions de prévention des risques pour les travailleurs.
- ⇒ Réduire voir éliminer les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- ⇒ Accéder au logiciel SYSTERA, une base de données intuitive.
- ⇒ Finaliser la rédaction de votre DUER.



Adhérent(e) renseignez-vous!

Auprès du service juridique: 02.41.60.56.30- juridiquefdsea49@agri49.com